

GROUPE 2L LOGISTICS
Société par actions simplifiée
au capital de 6.827.757 euros
Siège social : 881 Rue Division Leclerc, 88800 VITTEL
RCS EPINAL 844 762 898

COPIE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six,
Le trente juin,
Annule et remplace le procès-verbal des décisions de la Présidente signée électroniquement en date de ce jour,

La société **2L LOGISTICS**, elle-même représentée par sa Présidente, la société **2L INVEST**, elle-même représentée par son Président, Monsieur Laurent LEMOND,

Présidente de la Société **GROUPE 2L LOGISTICS** sus-désignée (la « **Société** »),

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale de la Société en date du 9 février 2024, puis par l'assemblée générale de la Société en date du 9 mars 2026 suite à prorogation, puis par décision unanime des associés de la Société en date du 23 juin 2026,

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Augmentation de capital par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite des Actions de Performance Tranche 1 au Bénéficiaire, dans le cadre de la première période d'acquisition,*
- *Augmentation de capital y afférente par incorporation de réserves résultant de l'attribution gratuite des Actions de Performance Tranche 2 au Bénéficiaire, dans le cadre de la seconde période d'acquisition,*
- *Modifications statutaires consécutives,*
- *Pouvoirs à conférer.*

Il est rappelé, préalablement, que :

=> En application des dispositions visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale des associés, dans une délibération en date du 9 février 2024, a autorisé la Présidente à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société représentant au maximum 1 % du capital social, au profit du Directeur Général de la Société aux termes de deux périodes d'acquisition successives de douze (12) mois et de vingt-quatre (24) mois.

=> La Présidente, en application des autorisations et délégations lui ayant ainsi été conférées, a procédé, lors de sa réunion du 9 février 2024 (la « **Date d'Attribution** »), à une attribution gratuite et globale de **907 actions** (« **Actions de Performance** »), conformément aux conditions et critères d'attribution qu'elle avait définie, au profit de Monsieur Gaëtan CHOUVET, Directeur Général de la Société et a arrêté le règlement du plan d'attribution d'actions de performance de la Société.

=> La Présidente a fixé, dans sa décision du 9 février 2024, les conditions d'attribution des actions gratuites, basée sur des conditions de présence et de performance ainsi que le Bénéficiaire des Actions de Performance et le nombre d'actions attribuées.

=> La Présidente a modifié, dans sa décision du 27 mars 2024, la condition de présence prévue dans le règlement du plan d'attribution d'actions de performance de la Société (le « **Plan** »).

=> Le Bénéficiaire a été régulièrement informé de cette attribution d'actions gratuites par lettres-accord en date du 9 février 2024 et du 27 mars 2024.

=> L'Assemblée Générale des associés, dans une délibération en date du 9 mars 2026, a décidé de proroger l'autorisation consentie à la Présidente, accordée lors de la délibération des associés en date du 9 février 2024, en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre au profit du Directeur Général de la Société, avec augmentation corrélative du capital social, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Ladite prorogation a été consentie pour une durée de **huit (8) mois** à compter de la délibération du 9 mars 2026, **soit jusqu'au 9 novembre 2026**, sans pouvoir excéder la durée maximale prévue par la loi (38 mois maximum).

=> Enfin, par décisions unanimes en date du 23 juin 2026, les Associés ont constaté que l'ensemble des conditions d'Acquisition Définitive des Actions de Performance Tranche 1 et des Actions de Performance Tranche 2 au profit du Bénéficiaire étaient réunies et ont décidé de modifier le Plan d'AGA comme suit :

- fixer une nouvelle date d'Acquisition Définitive unique au 30 juin 2026 à laquelle les Actions de Performance Tranche 1 et les Actions de Performance Tranche 2 seront attribuées définitivement et simultanément au Bénéficiaire,
- d'ajuster les termes du Plan AGA afin de ne prévoir aucune Période de Conservation à l'ensemble des Actions de Performance (Tranche 1 et Tranche 2).

Par les Présentes, la Présidente, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Assemblées successives du 9 février 2024, du 9 mars 2026 et par les décisions unanimes du 23 juin 2026, a pris les décisions suivantes concernant d'une part, la première Tranche du Plan, et d'autre part, la seconde Tranche du Plan.

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL – PREMIERE TRANCHE DU PLAN

La Présidente, en application des autorisations et délégations lui ayant ainsi été conférées, décide, de procéder à une première augmentation de capital de la Société d'un montant de **51.667,29 €**, par l'émission de 680 actions nouvelles de la Société, à la valeur nominale, attribuées au Bénéficiaire du Plan.

Le crédit du compte de capital social à concurrence de 51.667,29 € a lieu par le débit du même montant du compte « Autres Réserves ».

Les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

L'augmentation de capital étant ainsi intégralement souscrite et libérée, la Présidente constate la réalisation en date du 30 juin 2026 de ladite augmentation de capital de la Société à concurrence de 51.667,29 €.

DEUXIEME DECISION – AUGMENTATION DE CAPITAL – SECONDE TRANCHE DU PLAN

La Présidente, en application des autorisations et délégations lui ayant ainsi été conférées, décide, de procéder à une seconde augmentation de capital de la Société d'un montant de **17.247,76 €**, par l'émission de 227 actions nouvelles de la Société, à la valeur nominale, attribuées au Bénéficiaire du Plan.

Le crédit du compte de capital social à concurrence de 17.247,76 € a lieu par le débit du même montant du compte « Autres Réserves ».

Les actions nouvelles seront alors assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

L'augmentation de capital étant ainsi intégralement souscrite et libérée, la Présidente constate la réalisation en date du 30 juin 2026 de la seconde augmentation de capital de la Société à concurrence de 17.247,76 €.

TROISIEME DECISION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

La Présidente décide, en conséquence des décisions prises ci-avant, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six millions huit cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-douze euros et cinq centimes (6.896.672,05 €). Il est divisé en quatre vingt dix mille sept cent soixante-huit (90.768) actions, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées. Il est ici précisé que neuf cent sept (907) de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite au Directeur Général dans le cadre des dispositions de l'article L225-197-1 du Code de Commerce.

Chaque action représente une quote-part du capital égale à environ 75,98 €. »

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

La Présidente donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,

